De le tout en forme, de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre 6 du titre 5, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 63 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1860, les futurs époux, et les personnes qui ont autorisé le dit mariage, ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Les contractants ont déclaré vouloir en mariage Louis-Marie-Annie, Baptistine Vachier et Auguste Julien.

Le tout en présence de Monsieur François Bernard domicilié à Toulon département du Var âgé de trente deux ans, profession d'aubergiste, cousin second du futur époux;

De Monsieur Joseph Viosin domicilié à Hyeres département du Var âgé de vingt-cinq ans profession de cultivateur cousin germain du futur époux;

De Monsieur Alexandre Julien domicilié à Porquerolles commune d'Hyeres (Var) âgé de trente trois ans profession de cultivateur, oncle du futur époux;

De Monsieur Joseph Julien domicilié à Toulon (Var) âgé de trente sept ans profession de charretier, frère du futur époux.

Après quoi, M. Louis Olive, maire de la Commune de La Garde, faisant fonction d'Officier de l'Etat Civil a prononcé au nom de la loi, que les susdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi par un témoin et le futur. Seulement les autres parties ayant déclaré ne savoir écrire de ce requises.

Auguste Julien F. Bernard

M. Olive

Mairie de La Garde — Arrondissement de Toulon

N° 17.

Joseph, Antoine
Et
Séguin

Du vingt-sept novembre an mil huit-cent soixante-deux à neuf heures du matin

Acte de Mariage de Joseph, Antoine

agé de trente-trois ans, né à Grasse Département des Alpes-maritimes le vingt-un octobre, an mil huit-cent vingt-neuf profession de cultivateur, domicilié à La Garde Département du Var, fils majeur d'un père et d'une mère inconnus d'une part.

Et Victoire, Véronique, Séguin; agé de vingt-trois ans, née à La Garde Département du Var le vingt-neuf septembre Mil huit-cent-trente-neuf; sans profession domicilié à La Garde Département du Var, fille majeure de feu Pierre, Henry Séguin en son vivant profession de cultivateur, domicilié à La Garde Département du Var, et de Françoise, Thérèse Daou son épouse domiciliée à La Garde ici présente et consentante d'autre part.

Les Actes préliminaires sont: 1° les publications du Mariage faites par Nous sans opposition les dimanches neuf et vingt novembre courant, demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi.

2° Un extrait de l'acte de naissance du futur époux.

3° Un acte de naissance de la future épouse.

4° Un acte de décès du père de la future épouse.

De le tout en forme, de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 63 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1860, les futurs époux et les personnes qui ont autorisé le mariage, ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.